

grains; (10) statistiques du bétail et (11) statistiques des cours (partiellement). De plus, quatre nouvelles sections furent créées, auxquelles furent attribuées les finances, le commerce intérieur, la démographie et l'instruction publique. Plus tard, le bureau absorba la partie statistique des attributions du Contrôleur du Combustible et de la Commission de Commerce. La nécessité de la mensuration statistique fit apporter des changements aux lois sur les faillites, sur l'hygiène publique, sur les chemins de fer et sur la franchise postale.

#### **Attributions du Bureau.**

Aux termes de la Loi de la Statistique, le bureau est chargé de "recueillir, condenser, compiler et publier les informations statistiques se rapportant aux activités commerciales, industrielles, sociologiques, économiques, et aux conditions de la population". Toutefois, certaines statistiques sont, pour ainsi dire, des sous-produits d'un ministère quelconque, dont le personnel est à pied d'œuvre et peut aisément en recueillir les données; ces statistiques doivent non seulement satisfaire les besoins particuliers du ministère, mais elles doivent aussi constituer une partie intégrante du système général. C'est pourquoi la loi a donné de plus au Bureau la tâche de "corroborer avec tous les autres départements du gouvernement, en vue de la compilation et de la publication de rapports statistiques d'administration". La modalité de cette collaboration est déterminée par un règlement daté du 12 octobre 1918, lequel donne au Statisticien du Dominion l'autorisation de conférer avec les chefs des services administratifs en vue de cette collaboration, ces conférences devant être suivies d'un rapport sur les opérations statistiques de chaque rouage du service public et d'une recommandation au Conseil, laquelle, si elle est approuvée, constituera une règle définitive et permanente de la collection des statistiques par le gouvernement. Un règlement postérieur ordonna que la compilation de toutes les statistiques se ferait au moyen des machines appartenant au Bureau. De cette manière, le Bureau constitue un office central de statistique agissant dans le cadre qui lui a été tracé, tous les travaux d'un caractère purement statistique ayant été placés sous sa direction immédiate, et les quelques services restant dans les ministères obéissant indirectement à son impulsion. Le contrôle des statistiques provinciales, lesquelles comportent quelques sujets importants, est obtenu au moyen d'une clause permettant aux fonctionnaires provinciaux de devenir les agents de la statistique fédérale. Une autre clause donne au Bureau le droit d'accès à tous les documents provinciaux, municipaux ou corporatifs.

#### **Objet de la centralisation statistique.**

Parmi les avantages que présente la centralisation statistique, il convient de placer au premier rang les économies de personnel et de matériel qu'elle permet de réaliser, l'élimination du double emploi, etc. Par exemple, deux caractéristiques évidentes des travaux statistiques sont (a) la grande quantité de besognes routinières et (b) leur flux et leur reflux; un personnel "flottant" devient donc une